

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-723

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°3 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-06 en date 05/10/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-02-07 du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits initialement au chapitre opération « 703 – cordon dunaire et protection des inondations » et notamment à l'article 2031 « frais d'études » afin de prendre en charge l'avenant n°1 du marché 2024-DCM-01 relatif à l'élaboration de l'analyse coût bénéfice du projet de confortement de la Pège à Saint Hilaire de Riez qui doit être comptabilisé à l'article 2031 « frais d'études » sur le chapitre opération « 713 – Dignes ISC (Intéressant la Sécurité Civile) ».

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre/ Opération	Nature	Fonction
Diagnostic de la réduction de la vulnérabilité des biens à usage mixte situés en zone de submersion marine et accompagnement des propriétaires	Investissement	- 4 000,00 €	703	2031	76
Élaboration de l'analyse coût bénéfice du projet de confortement de la Pège à Saint Hilaire de Riez	Investissement	+ 4 000,00 €	713	2031	76

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil d'administration,

Article 3 : le Président et le comptable public assignataire du Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 11 septembre 2025,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **17 SEP. 2025**

- de la notification le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 SEP. 2025**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr